

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



20068679

Déposé au greffe du Tribunal
de l'entreprise du Brabant wallon

05 JUN 2020

Le greffier Greffe

N° d'entreprise : **0421 846 862**

Nom

(en entier) : **SOFTIMAT**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **1380 Lasne, Chaussée de Louvain 435**

**Objet de l'acte : CONSTATATION DE REDUCTION DE CAPITAL SUITE AU RACHAT
D'ACTIONS PROPRES - REDUCTION REELLE DE CAPITAL - RACHAT
D'ACTIONS PROPRES - MODIFICATION DE L'OBJET - ADOPTION D'UN
NOUVEAU TEXTE DES STATUTS CONFORMEMENT AU CODE DES
SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS**

Ce jour, le quinze mai deux mille vingt.

A 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11.

Devant Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "SOFTIMAT", ayant son siège à 1380 Lasne, Chaussée de Louvain 435, ci-après dénommée la "Société".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: Réduction du capital.

Le président expose que :

a) Suite à la décision de l'assemblée générale du 15 février 2016 de réduire le capital d'un montant maximum de 3.000.000 EUR par le rachat d'actions propres et à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir en bourse des actions de la Société, la Société a procédé au rachat de 436.357 actions propres effectué entre le 16 avril 2018 et le 20 février 2019, pour un total de 1.253.265,30 EUR, lesquelles actions sont détruites.

b) Suite à la décision de l'assemblée générale du 18 juin 2018 de réduire le capital d'un montant maximum de 3.500.000 EUR par le rachat d'actions propres et à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir en bourse des actions de la société, constatation du rachat de 620.731 actions propres effectué entre le 4 mars 2019 et le 30 mars 2020, pour un total de 2.303.554,05 EUR, lesquelles actions sont détruites.

L'assemblée constate la réduction du capital suite auxdits rachats et destruction des actions propres, et qu'ainsi le capital est effectivement porté de 19.474.809,97 EUR à 15.917.990,62 EUR, représenté par 4.474.846 actions.

DEUXIEME RESOLUTION: Décision de réduction du capital.

L'assemblée décide de réduire le capital par remboursement aux actionnaires à concurrence de 2,00 EUR par action, soit au total 8.949.692 EUR (par prélèvement en priorité sur le capital fiscal de la Société), sans annulation d'actions.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION: Rachat d'actions propres.

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence d'un montant maximum de 5.000.000 EUR par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres.

L'assemblée décide de donner autorisation au conseil d'administration, pour une durée de 60 mois à compter de la publication de la décision de cette assemblée aux Annexes du Moniteur belge, d'acquérir ses actions propres pour un prix compris entre EUR 1 et EUR 20 par action et ce, afin de réduire le capital à concurrence d'un montant maximum de 5.000.000 EUR.

L'assemblée confère au conseil d'administration le pouvoir d'accomplir toutes formalités en vue de faire constater les réductions de capital résultant des rachats d'actions qu'il effectuera en vertu de l'autorisation dont question ci-dessus.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/06/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

(...)

SIXIEME RESOLUTION: Modification des statuts.

Afin de rendre les statuts conformes aux décisions prises, au Code des Sociétés et des Associations et de simplifier et moderniser certaines de ses dispositions, l'assemblée décide de remplacer purement et simplement le texte actuel des statuts par un nouveau texte.

Un extrait du nouveau texte des statuts est rédigé comme suit:

Forme – dénomination

La société est formée sous la dénomination SOFTIMAT.

(...)

Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

(...)

Objet

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en association avec des tiers :

- toutes opérations de promotion immobilière et de construction ;
- l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, la rénovation, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles ou parties divisées ou indivises d'immeubles, bâtis, meublés ou non ;
- l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location, l'affermage de tous immeubles non bâtis ;
- la gestion et l'administration de tous biens immobiliers et toutes entreprises de travaux publics ou privés ;
- la gestion de projets immobiliers et la commercialisation de biens immobiliers ;
- la gestion et l'administration de toutes entreprises généralement quelconques.

La société pourra de plus, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières qui, directement ou indirectement, en tout ou en partie, peuvent se rattacher à l'objet ci-dessus désigné.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, d'association, de fusion, de prises de participation, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toutes sociétés, associations, entreprises ou groupements existants ou à créer, en Belgique ou à l'étranger et dont l'objet serait identique, analogue, similaire ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

Elle peut accepter tous mandats d'administrateur dans d'autres sociétés et se porter caution des engagements d'autres sociétés.

Le conseil d'administration est apte à interpréter la portée et la nature de l'objet de la société.

Durée

La durée de la société est illimitée.

Elle pourra contracter des engagements pour un terme dépassant la date de sa dissolution éventuelle.

Capital - actions

Le capital est fixé à six millions neuf cent soixante-huit mille deux cent nonante-huit euros soixante-deux cents (6.968.298,62 EUR), représenté par quatre millions quatre cent septante quatre mille huit cent quarante six (4.474.846) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital.

(...)

Composition

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme de six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et révocables par elle.

Les mandats prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Pouvoirs

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet et qui ne sont réservés par la loi à l'assemblée générale.

Délégation des pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres et confier à tout mandataire des pouvoirs particuliers et définis ; il peut également révoquer toute délégation ou mandat.

En outre, le conseil d'administration peut confier la gestion journalière des affaires de la société à une ou plusieurs personnes administrateurs ou non, déléguées à cette fin.

Leur nomination et leur révocation appartiennent au conseil d'administration, qui précisera également si ces personnes peuvent agir seules ou conjointement et fera publier ces décisions aux Annexes au Moniteur belge.

Le conseil d'administration fixe les rémunérations et indemnités des délégués et mandataires.

Représentation

Le conseil d'administration représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Sauf délégation spéciale ou procuration spéciale, tous actes autres que de gestion journalière ne sont valables que s'ils sont signés par un administrateur-délégué et par un administrateur.

Cependant, les actes de la gestion journalière peuvent être signés par un délégué à cette gestion.

Réunions

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur la convocation du président du conseil ou d'un administrateur-délégué ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Tout administrateur peut donner procuration à un de ses collègues par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen écrit, pour le représenter à une réunion du conseil d'administration. Un administrateur peut représenter autant de ses collègues que souhaité.

Les convocations, sauf en cas d'urgence, à motiver au procès-verbal de la réunion, sont faites au moins cinq jours à l'avance.

Les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les administrateurs consentent à se réunir.

Délibérations

Le conseil ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

La présence en personne de deux administrateurs est toujours nécessaire.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité des votants.

Le conseil d'administration peut prendre des décisions par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit.

(...)

Contrôle

Sauf si la société en est dispensée par application de l'article 3:72 du Code des sociétés et des associations, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité au regard desdites lois et des statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels est confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale pour un mandat de trois ans, qui détermine leur nombre.

Dans le cas où la société serait dispensée de nommer un commissaire, chaque actionnaire aura individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Il pourra se faire représenter par un expert-comptable.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale des actionnaires de la société se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai à seize heures trente au siège ou en tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

(...)

Représentation

Tout actionnaire peut se faire représenter, pour une assemblée générale, par un mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration peut déterminer la formule et la forme des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours avant l'assemblée générale.

Les personnes morales et les incapables sont valablement représentés respectivement par leurs représentants ou organes légaux.

Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix.

Exercice

L'exercice coïncide avec l'année civile.

Répartition des bénéfices

Sur le bénéfice net, il sera prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra le dixième du capital.

Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition générale qui en déterminera souverainement tant en ce qui concerne le dividende que les tantièmes, les mises en réserves et le report à nouveau.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes conformément aux dispositions légales. Il fixe le montant de ces acomptes et la date de leur paiement.

Distribution des dividendes

Les dividendes sont payés aux endroits et aux époques à fixer par le conseil d'administration.

Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la société ou pour quelque cause que ce soit, et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale nomme le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

L'assemblée générale règle le mode de liquidation à la simple majorité des voix.

Répartition de l'excédent

Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, le solde de l'avoir est réparti entre toutes les actions chaque titre conférant un droit égal.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, liste de présence, le texte coordonné des statuts).

Réservé
au
Moniteur
belge

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/06/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).